



18 rue du Stade -25400
ARBOUANS
République Française
Département du Doubs
Circonscription de Montbéliard
Canton d'Audincourt

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 025-212500201-20230613-162023-DE



16/2023

Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arbouans - Séance du 13 juin 2023

Membres en exercice : 14 - **Présents** : 9 - **Votants** : 9

Date de convocation

06 Juin 2023

Date d'affichage

06 Juin 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 9
- Absents : 5
- Pouvoir : 0
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt trois, le 13 juin à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Arbouans, sous la présidence de Monsieur Arnaud ROTA, Maire.

PRÉSENTS : M. Arnaud ROTA, Mme. Samira BUI, M. YIGIT Cihan, M. Thierry GABLE, M. Christophe LEFEVRE, Mme. Nicole CLERGET, Mme. Marie-Claude JOUVENOT, Mme PROKIC Natacha, M. PETIT Denis.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Christophe MOREL, M. Thierry MOLITOR, M. Jean-Philippe OLIVIER, et Mme. TREYE Monique.

ABSENTS : M. Didier BOUROT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Christophe LEFEVRE.

MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR DELIBERATION N°16/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

La taxe de séjour est une taxe susceptible d'être mise en place sur délibération des communes à vocation touristique.

Les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leurs territoires.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le conseil municipal de la commune ou par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Encadrée par un barème national, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles par exemple).

La Ville d'Arbouans a institué sur son territoire la taxe de séjour le 30 octobre 2020 (délibération n° 2020-71).

La taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre est collectée en 2 fois :

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS -Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

23 - 063

- du 1^{er} janvier au 30 juin
- du 1^{er} juillet au 31 décembre

Les tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

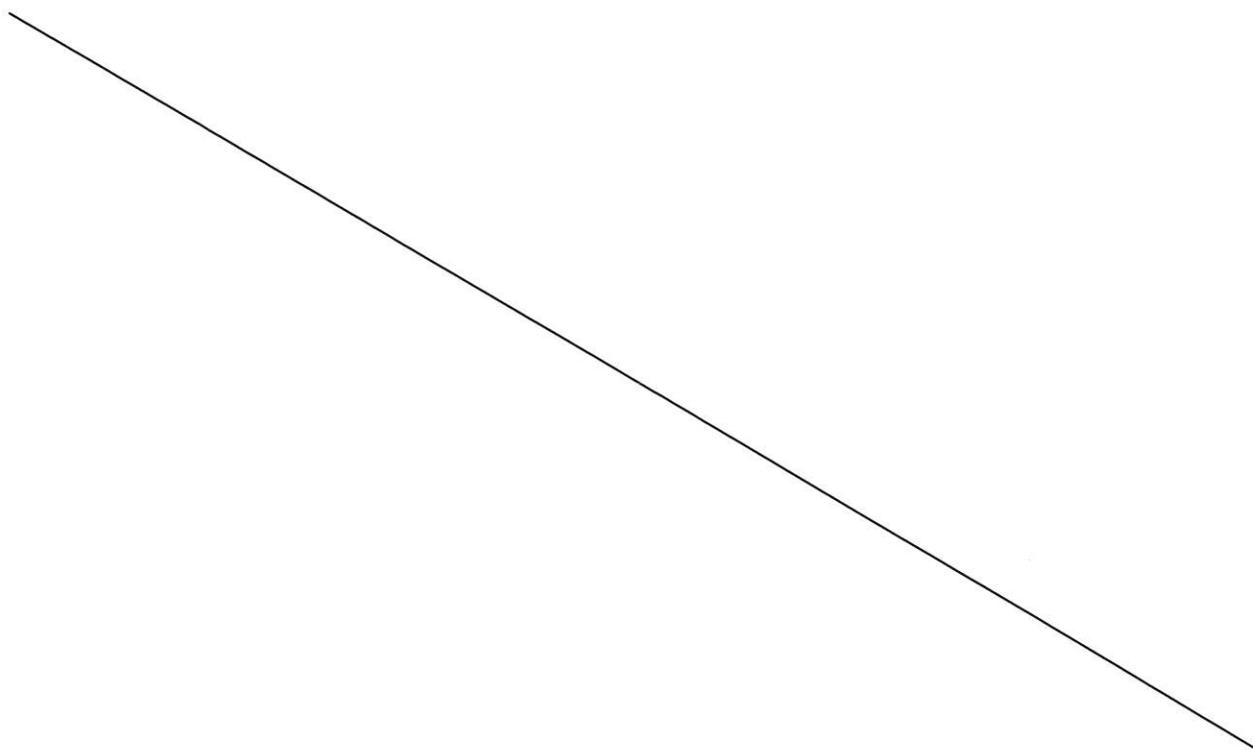
Les tarifs fixés par la délibération du 30 octobre 2020 et appliqués 2022 sont inférieurs aux tarifs instaurés par Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil communautaire de PMA a, par délibération n° C2022/123 du 29 juin 2022, augmenté les tarifs de la taxe de séjour intercommunale qui s'applique sur tout le territoire de l'agglomération à compter de 2023 (sauf collectivités s'étant opposées au transfert de la taxe à l'EPCI), ceci afin de les rapprocher de ceux des collectivités voisines.

Dans un souci d'harmonisation, l'office de tourisme a émis le souhait que les communes qui ont conservé la taxe de séjour appliquent les mêmes tarifs que le reste du territoire communautaire (les communes d'Arbouans et de Sochaux ont émis un avis favorable). Ils mettent en avant le fait que des tarifs trop faibles sont de nature à questionner les voyageurs, notamment sur la qualité de la destination et de sa politique de développement touristique.

M. Le Maire propose

> dans un objectif de cohérence tarifaire intercommunal, d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour selon le tableau suivant :



Catégorie d'hébergement	Barème 2023 Tarif plancher / Tarif plafond	Tarifs Ville 2023 (délibération n° 2020/71)	Tarifs PMA 2023	Tarifs Ville 2024
Palace	0.70 € / 4.30 €	2 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € / 3.10 €	1.75 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € / 2.40 €	1.50 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € / 1.50 €	0.50 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 2 étoiles	0.30 € / 0.90 €	0.50 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.20 € / 0,80 €	0,30 €	0.50 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € / 0.60 €	0.20 €	0.50 €	0.20 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € / 0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Ports de plaisance	0.20 € / 0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% / 5%	2.5%	3%	3%

> de valider les exonérations suivantes :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €.

Concernant cette dernière exonération, le seuil du loyer devant être déterminé par le conseil municipal n'a jamais été fixé ; aussi, il est proposé de l'établir à 1 € par jour.

Enfin, le département envisage également d'instaurer la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre en deux fois, soit :
 - du 1^{er} janvier au 30 juin
 - du 1^{er} juillet au 31 décembre

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS - Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 025-212500201-20230613-162023-DE

Besler
Levrault

16/2023

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 15 juin 2023 et publication ou notification le 15 juin 2023
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Le Maire,



Arnaud ROTA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon

République Française - Mairie d'Arbouans
18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS - Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr